

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUCHÉ Arnaud, Maire de Chantemerle Lès Grignan

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal 03/07/2026

Présents : La majorité des membres en exercice

Absents excusés : CLEDEL Geneviève (procuration à NARDINI Gaelle), GOUZES Eddy (procuration à BRAU Albert) et WISSLER Arnaud (procuration à FOUCHÉ Arnaud)

M. NAKONECZNA Christophe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps *non* complet à raison de 16 heures hebdomadaires, soit 16 /35^{ème}, à compter du 01/09/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C au grade *d'adjoint administratif principal de 2eme classe* relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil des administrés, travaux de bureautique, gestion du courrier, urbanisme, état civil etc...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratif territorial de catégorie C

Vu le décret n° 2026-486 du 10/06/2026 portant échelonnement indiciaire des adjoints administratifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2025.

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe
- Nombre d'emploi : 1
- A temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- Grade(s) de recrutement : adjoint administratif territorial de catégorie C
- Date d'effet : 1 septembre 2026

Article 2: de modifier ainsi le tableau des emplois

Emploi/Fonctions	Filière	Grade de recrutement	Fonctions	Temps de travail	Statut de l'agent	Postes pourvus ou vacants
<i>Adjoint administrative territoriale principale de 1^{er} classe</i>	<i>Administrative</i>	<i>SGM</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Agent d'accueil administratif</i>	<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent administratif</i>	<i>16h</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Agent technique</i>	<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent technique</i>	<i>20h</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Chantemerle Lès Grignan
 le 9 juillet 2026

Le Maire, FOUCHÉ Arnaud

- Transmis au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2026
- Publié le : 10 juillet 2026

